

Table Ronde

Marie Černíková, Ministère de l'éducation, Prague

La République tchèque est membre de la Communauté européenne depuis 2004. Les migrants qui arrivent ici sont en majorité les Ukrainiens, Vietnamiens, dont la migration remonte dans l'époque communiste, Russes et Chinois. Selon le nouvel amendement de la loi sur les étrangers pour acquérir le droit à la résidence, la République tchèque requière un examen obligatoire. Cette obligation concerne les migrants issus des pays hors de la CE. Pour expliquer les termes, les migrants ont le droit au statut de la résidence au bout de cinq ans du séjour sans interruption en République tchèque et à la citoyenneté au bout de dix ans. Selon cet amendement de la loi les migrants doivent présenter un certificat de connaissance de la langue tchèque à partir du janvier 2009 et selon la proposition de la loi à partir du janvier 2010 en ce qui concerne la citoyenneté.

Les établissements impliqués dans la mise en place de l'examen sont:

- le Ministère de l'éducation du point de vue linguistique et de l'organisation,
- le Ministère des affaires sociales car l'objectif de cet examen est de renforcer une meilleure intégration,
- le Ministère de l'intérieur pour la gestion des flux migratoires.

Evidemment comme le système des examens de la langue tchèque pour les migrants est nouveau - pilote - le gouvernement tchèque prévoit sa révision au bout de l'an 2009.

En ce qui concerne le niveau des compétences langagières demandées, le Ministère de l'éducation appuyé par les linguistes, enseignants du tchèques langue étrangère a proposé le niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues. Or, le Ministère de l'intérieur a décidé le niveau A1, car il est plus facile, n'est pas discriminatoire pour les migrants et peut être toujours augmenté. L'épreuve se compose de deux parties: écrite qui dure une heure et l'oral de 15 minutes.

En conclusion: niveau A1 est réservé à l'épreuve du tchèque pour acquérir le droit à la résidence et A2 prévoit la proposition de la loi pour à la citoyenneté.

Abordons la question numéro 2 par le financement. La passation des épreuves, le premier essais est à la charge du Gouvernement tchèque. Le cas de l'échec ainsi que la préparation linguistique de cette épreuve est à la charge du migrant. Donc en résumé le Gouvernement tchèque, à part les cours de tchèque dans le cadre d'azil, ne finance pas, n'organise pas des cours préparatoires et ne les accreditent pour l'instant pas. Or, pour assurer une préparation identique pour tous les membres, sur le site internet du Ministère de l'éducation il y a une description détaillée de l'organisation et la méthodologie qui prépare à la passation de cette épreuve. Cette méthodologie est accessible par toutes les écoles et tous les organismes concernés. Ainsi l'Etat garantit la préparation uniforme. Sur le site internet il y a aussi une version type de l'épreuve, donc le migrant peut décider lui-même d'assister à un cours ou se présenter directement à l'épreuve comme ce sera souvent le cas des Russes ou Ukrainiens.

Quant aux organismes où les étrangers peuvent passer cette épreuve ce sont:

- écoles des langues accréditées par le Ministère de l'éducation,
- certaines facultés des lettres, tous organismes reconnus dans le domaine. Les migrants peuvent passer ces épreuves à partir du 1er septembre 2008.

Question numéro 3 – validation des tests. Ces épreuves sont élaborées par un équipe de spécialistes nommé par le Ministère de l'éducation. Ces tests ne sont pas encore validés par l'ALTE mais le Ministère de l'éducation envisage de créer un organisme en charge. Comment le système tchèque marchera et si la République tchèque réussi à faire passer cette épreuve à tous les à peu près 36 000 migrants qui auront le droit à la résidence en 2009 – sera à répandre l'année prochaine.